

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2024 A 18H00**

L'an deux mil vingt quatre

Le 19 février

Le conseil municipal de PRESSIGNAC-VICQ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr BOURLA Benoît, Maire.

Date de convocation : 12 février 2024

Présents : Mrs BOURLA – JAUBERTIE – LEYMA et Mmes CRUVEILLER – FAURIE - GAUTHIER – PUJOL

Absent : Mr LAVAL

Secrétaire : Mme CRUVEILLER Aude

**AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %
DES CREDITS OUVERTS EN N-1**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1488.00€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2313	Constructions	1488.00
	TOTAL	1488.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Voix pour : 7

Voix contre :

Abstention :

QUESTIONS DIVERSES

-Salle des fêtes : diagnostic charpente, nécessite un traitement curatif généralisé. En attente de devis pour changer les pannes.

-Election Européenne le 9 juin : changement de lieu dû aux travaux dans la salle des fêtes : salle du Conseil

-Un chemin rural : ne peut pas être ouvert ou réouvert sans l'avis et l'accord du Conseil Municipal.

Fin de réunion : 19h05

Prochain Conseil le 18 mars